**TRAIL DES LOUPS**

 **7ème EDITION – Dimanche 12 Février 2023**

**REGLEMENT OFFICIEL**

# Article 1 – Organisation

La 7ème édition du trail des Loups se déroulera le Dimanche 12 février. L'association les Loups de Moyon est l'organisateur de cet événement.

# Article 2 – Épreuves

Le trail des Loups regroupent 5 épreuves :

1 marche de 13 km : départ 10h00

13 km : départ à 14h00

20 km : départ à 13h30

 34 km : départ à 12h30

 57 km : départ à 9h30 (Camel bag, couverture de survie, téléphone etc…)

# Article 3 – Catégorie d'âges

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumis à des limites d'âges :

– le 13 km et ouvert à partir de cadets, le 20 km est ouvert à partir de juniors, le 34 km et 57 km aux catégories à partir d’espoirs.

Une autorisation parentale sera demandée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans.

# Article 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l’objet de remboursement pour quel que motif que ce soit, sauf pour les participants ayant souscrit l’assurance annulation (Article 12).

Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situations. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

# Article 5 – Tarifs

Les inscriptions par bulletin papier sont ouvertes à partir du 1er Janvier 2022 et en fonction du nombre de places disponibles.

Les tarifs applicables aux différentes épreuves :

* 13 km course à pied = 10 € / 20 km course à pied = 15 € / 34 km course à pied 20€ / 57 km course à pied à 25€.

Une majoration de 5€ sera appliquée au tarif en vigueur pour toute inscription le jour de la course.

# Article 6 – Justificatif d'aptitude

En application de l’article L231-2 du Code du Sport, tous les participants doivent joindre à leur dossier d’inscription une photocopie lisible de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l’épreuve.

L’organisateur, en possession d’un justificatif d’aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d’accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité des justificatifs d’aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l’un de ces derniers.

# Article 7 – Autorisation parentale

Une autorisation parentale écrite sur papier libre sera exigée pour toute inscription d’un participant de moins de 18 ans et devra être signée par un représentant légal.

# Article 8 – Inscription

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles et l’organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

# Inscription par Internet

Tout concurrent peut effectuer une inscription en ligne sur Normandie course à pied jusqu’au 10 février 00h et dans la limite du nombre de participants indiqué précédemment. L’inscription sera complète dès réception d’un justificatif d’aptitude autorisé et valide ainsi que d’une autorisation parentale pour les mineurs.

# Inscription par papier

Tout concurrent peut s’inscrire par bulletin papier téléchargeable uniquement sur le site www.lesloupsdemoyon.fr à partir du 1er Janvier 2023 et jusqu’au 10 février 2022. Une majoration de 5€ sera appliquée au tarif en vigueur pour toutes inscriptions le jour de la course sans pré-inscription au préalable pour les épreuves.

# Article 9 - Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation d’une pièce d’identité originale au hall d’inscription le jour de la course. L'ouverture du hall est fixée à 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le début de l'épreuve.

# Article 10 – Assurances Responsabilité civile

Conformément à la loi, l’organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile. **Individuelle accident**

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s’assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l’attestation d’assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

# Article 11 – Circulation sur le parcours

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l’organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d’une lettre d’accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l’épreuve.

# Article 12 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

# Article 13 - Droit d’image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l’organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l’occasion des Courants de la Liberté, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

# Article 14 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l’intermédiaire de l’organisation du Comité d’Organisation des loups de moyon, les participants peuvent recevoir des propositions d’autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l’organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard. **Article 15 :** L’inscription à l’une des épreuves de Courir avec les Loups vaut acceptation du règlement.